



OGDEN

Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogdén
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2022.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ N° 2020.02 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX (RU)

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue à l'hôtel de ville lundi le 16 janvier 2023 à 19 heures.

PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau et William Scott

ABSENTS :

Monsieur le conseiller Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

Sous la présidence du maire David Lépine

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden a adopté le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden a adopté le règlement no. 2021.03 modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'adopter ce règlement 2022.24 ayant pour objet de modifier le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) et d'abroger le règlement no. 2018.10 d'amendement au règlement no. 2008.03 en matière de contrôle et de soin des animaux;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) est modifié à l'article 10.1 *Licences pour animaux* par le remplacement du texte de l'alinéa 1) par:

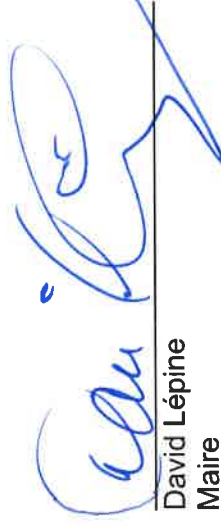
1) Coûts des licences et de leur renouvellement (Réf. : 5.1.1.7 et 5.1.1.8)

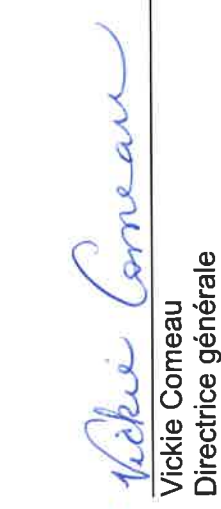
		Omis intentionnellement
a)	chat stérilisé	
b)	chat non stérilisé	
c)	chien stérilisé	45,00 \$
d)	chien non stérilisé	55,00 \$
e)	chien guide en formation	gratuit
f)	chien guide	gratuit

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2023.

Signé et adopté par la Municipalité d'Ogden lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023,


David Lépine
Maire


Vickie Comeau
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2022
DÉPÔT DU PROJET : 5 décembre 2022
ADOPTION : 16 janvier 2023
AVIS PUBLIC : 20 janvier 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 2023